

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01562

Numéro SIREN : 824 342 828

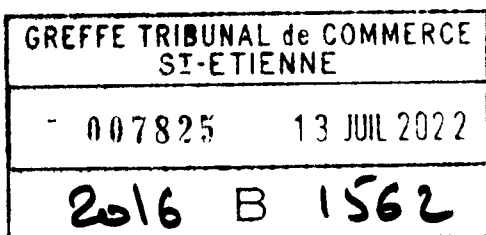
Nom ou dénomination : A2 CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt B2022/007825

Bilan simplifié

État exprimé en €

		Du 01/01/2021 Au 31/12/2021				Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
ACTIF		Brut		Amortis. Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations - Fonds commercial	010		012		
	incorporelles : - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028	43 538,18	030	15 334,50	28 203,68
	Immobilisations financières (1)	040	1 050,00	042		1 050,00
	Total I (5)	044	44 588,18	048	15 334,50	29 253,68
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052		
	Marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	- Clients et comptes rattachés	068	3 760,91	070		3 760,91
	Créances (2) :					
	- Autres (3)	072	5 368,97	074		5 368,97
	Valeurs mobilières de placement	080	51 558,00	082		51 558,00
	Disponibilités	084	288 629,87	086		288 629,87
	Charges constatées d'avance	092		094		1 760,00
	Total II	096	349 317,75	098	0,00	349 317,75
	Total général (I+II)	110	393 905,93	112	15 334,50	378 571,43
PASSIF					01/01/2021 - 31/12/2021 Net	01/01/2020 - 31/12/2020 Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120	5 000,00	5 000,00
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126	500,00	500,00
	Réserves réglementées			130		
	Autres réserves			132	53 932,45	34 505,90
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136	166 017,55	59 426,55
	Provisions réglementées			140		
	Total I	142			225 450,00	99 432,45
	Provisions pour risques et charges			Total II	154	0,00
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	73 025,85	83 190,18
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	28 668,93	19 231,24
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N	169		172	51 426,65	19 058,01
	Produits constatés d'avance			174		
	Total III	176			153 121,43	121 479,43
	Total général (I+II+III)	180			378 571,43	220 911,88
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	



Siège Social :

3, rue du Maréchal Leclerc

42 580 L'ETRAT

Capital de 5 000 Euros

Siret : **824 342 828 00012**



**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 AVRIL 2022**

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le quinze AVRIL,
A quatorze Heures
Au Siège Social,**

Madame SLIWKA Caroline,

**Née le 05 Décembre 1980 à WALBRZYCH (POLOGNE)
Demeurant : 21, Rue Jean MOULIN 42 270 St PRIEST en Jarez**

Propriétaire de la totalité des 500 Actions de 10 euros composant le capital social de la société A2 Conseil.

Associé unique et Présidente de ladite Société.

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société Madame Caroline SLIWKA, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II – A pris les décisions suivantes :

- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation des Résultats de l'exercice 2021,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION :

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 166 017,55 euros de la manière suivante :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, une somme de 60 000,00 €
- Et le solde en autres réserves soit 106 017,55 €

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit 166 017,55 €

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 15 avril 2022.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax » de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre du premier exercice ont été les suivants :

Distributions globales mises en paiement		
Date de l'Assemblée	Non éligible à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3 2° du CGI	Éligible à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3 2° du CGI
14 juin 2018	0 €	18 783,81 €
14 juin 2019	0 €	35 763,02 €
15 juin 2020	0 €	15 000,00 €
01 avril 2021	0 €	40 000,00 €

- **TROISIEME RESOLUTION :**

L'associé unique déclare que la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du code de commerce est intervenue au cours de l'exercice écoulé, savoir :

Nature et modalités de la convention : bail de location de garage

La location du garage sis à : rue Emile Roux 42 270 St Priest en Jarez appartenant à M & Mme BOBLENZ Tommy s'est élevée, sur l'exercice, à un montant de 1 080 € HT.

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs visées à l'article L. 223-19 du code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé sont portées au registre des décisions de l'associé unique, savoir :

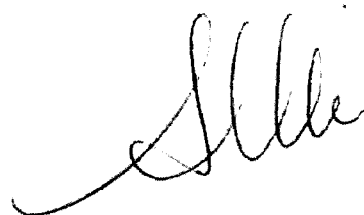
Nature et modalités de la convention : compte courant

A la clôture de l'exercice le compte courant de Madame SLIWKA Caroline présente un solde positif de 925,52 €.

Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mme SLIWKA Caroline



Siège Social :
3, rue du Maréchal Leclerc

42 580 L'ETRAT

Capital de 5 000 Euros
Siret : 824 342 828 00012



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, et le 15 AVRIL à 14 Heures

LISTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

STATUTANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

- PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

- DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 166 017,55 euros de la manière suivante :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, une somme de 60 000,00 €
- Et le solde en autres réserves soit 106 017,55€

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit 166 017,55 €

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 15 avril 2022.

- TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique déclare que la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du code de commerce est intervenue au cours de l'exercice écoulé, savoir :

Nature et modalités de la convention : bail de location de garage

La location du garage sis à : rue Emile Roux 42 270 St Priest en Jarez appartenant à M & Mme BOBLINZ Tommy s'est élevée, sur l'exercice, à un montant de 1 080 € HT.

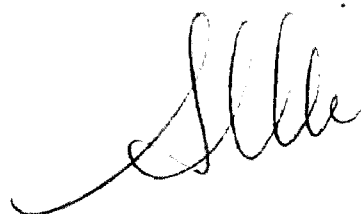
L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs visées à l'article L. 223-19 du code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé sont portées au registre des décisions de l'associé unique, savoir :

Nature et modalités de la convention : compte courant

A la clôture de l'exercice le compte courant de Madame SLIWKA Caroline présente un solde positif de 925,52 €.

Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

**Mme SLIWKA Caroline,
La Gérante,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SLIWKA', written in a cursive style.